

Procès verbal Conseil Municipal

Date 13 novembre 2015

Lieu Salle du Conseil

Début / fin 19h07-19h41

Présents : HUGENSCHMITT Nathalie, GABLE Thierry, BALLY Pascal, MOREL Jean-Christophe, ALBRIEUX Astrid, SURLEAU Cindy, DONATI Gérard, SIBLOT Hayette, LAINE Angélique, Nora KEBAILI

Absent excusé : MOLITOR Thierry donne pouvoir à GABLE Thierry, SIBLOT Hayette donne pouvoir à Nathalie HUGENSCHMITT jusqu'à son arrivée 19h11

Le Conseil Municipal

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, nous sommes dans l'obligation de désigner, parmi les conseillers municipaux, un ou plusieurs secrétaires, en début de séance.

Madame Le Maire demande s'il y a des élus volontaires : Madame LAINE Angélique, Madame ALBRIEUX Astrid.

Les secrétaires de séance sont Mesdames LAINE Angélique et ALBRIEUX Astrid.

Madame Le Maire rappelle l'article L2121-16 du code des collectivités territoriales que Le Maire a seul la police de l'assemblée et qu'il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès verbal et le procureur de la république est immédiatement saisi.

De plus, il est interdit d'enregistrer la séance du Conseil Municipal à des fins de troubler l'ordre public. Le public est prévenu.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations sur le procès verbal du Conseil Municipal du 02 Octobre 2015.

Les élus passent au vote

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Ordre du jour

- 1) **Urbanisme**
 - A. Copropriété de la rue des écoles
 - B. Acquisition de terrains

- 2) **Achats de la commune**
 - A. Achat d'un massicot pour le groupe scolaire
 - B. Achat d'une plastifieuse
 - C. Choix du prestataire pour rénovation de l'éclairage public
 - D. Equipement numérique 2016 de l'école primaire

- 3) **Culture**
 - A. Convention d'utilisation de la bibliothèque par Sésame Autisme
 - B. Convention d'utilisation de la salle polyvalente pour une soirée caritative.
 - C. Demande de badge par le Club de Tennis de table

- 4) **Finances**
 - A. Réfection peinture transformateur ERDF
 - B. Décision Modificative n°3

- 5) **Divers**
 - A. Convention déneigement des voiries privées sur la commune pour l'hiver 2015/2016

1) **Urbanisme**

A. Copropriété de la rue des écoles

Madame Nora KEBAILI sort de la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote.

Aux termes de la délibération du 27 mars 2015, les élus ont autorisé Madame Le Maire à l'unanimité, à vendre au profit de Madame KEBAILI Nora, un appartement de 70M2 environ, composé d'un couloir, de deux chambres, d'une cuisine, d'une salle de bain, d'un WC et un salon, situé dans un immeuble 12 rue des Ecoles à ARBOUANS cadastré section AB N° 248, moyennant le prix de 70.000 euros.

Il appert :

Que préalablement à la vente la loi impose l'établissement d'un état descriptif de division avec règlement de copropriété, pour notamment :

- Etablir la désignation et le descriptif de l'immeuble
- Déterminer les parties privatives et les parties communes
- fixer les droits et obligations des copropriétaires
- organiser l'administration de l'immeuble
- constater les servitudes et en créer de nouvelles, et notamment créer l'emprise du droit d'usage pour le stationnement exclusif au profit de l'appartement destiné à être vendu

- définir tous passages piétons et autres

Que pour ce faire il est nécessaire d'établir les plans de division.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Décide de l'établissement de l'état descriptif règlement de copropriété concernant l'immeuble sis à ARBOUANS 12 Rue des Ecoles avec rappels et/ou création de toutes servitudes et notamment de la création de l'emprise du droit exclusif pour le stationnement au profit de l'appartement destiné à être vendu et de tous passages piétons et autres.

Autorise Madame le Maire, pour parvenir à la vente décidée par délibération du 27 mars 2015, sus rappelé, à faire établir tous plans de division, à constituer toutes servitudes et création d'emprise pour le stationnement de l'appartement à vendre, et généralement tout ce qui sera utile ou nécessaire pour parvenir à la vente.

B. Acquisition de terrains

1. Parcelle AB 238p

Madame Le Maire rappelle la délibération du 26 juin 2013 libellée :

« **Vente de parcelles pour régularisation de délimitation du domaine public**, Madame Le Maire expose aux élus une régularisation d'une situation de délimitation du domaine public, cette régularisation entraîne une acquisition des parcelles suivantes à la valeur vénale des domaines actualisée hors taxe et droits d'enregistrement par arrêté municipal pour les propriétaires qui en font la demande par écrit.

Parcelle AB n°238p au 14 rue des écoles de 4ca appartenant à Monsieur Baggio

Parcelle AB n°382p au 2 rue des Essarts de 5ca appartenant à Monsieur Gautier

Parcelle AB n°384p au 2 rue des Essarts de 4ca appartenant à Monsieur Gautier

Elle demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 »

Madame Nora KEBAILI revient dans la salle du Conseil Municipal et prend par à la séance.

Afin de rendre exécutive cette délibération sur le plan notarié, il convient de rajouter que la somme de 100 euros, a déjà été titrée et honorée à Monsieur BAGGIO.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2. Parcelle AC 273

Madame Le Maire fait lecture de la promesse unilatérale de vente concernant la parcelle AC 273 :

« ARTICLE 1 - PROMESSE Les soussignés

La Société Commercialisation Prospection Etudes « CPE », Société à Responsabilité Limitée, au capital de 3 813 000,00 € ayant son siège social 73 Quai de Southampton 76600 LE HAVRE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, le 05 mars 2013 sous le n° SIRET 332 403 930 00024, représentée aux présentes par : M. POUPEL Edouard, né le 18 mars 1936, à Montivilliers, de nationalité française demeurant Manoir « Maxclarya » Route du Château 14640 VILLERS sur MER agissant en qualité de gérant statutaire, régulièrement nommé à cette fonction aux termes de ses statuts et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'elle s'engage à en justifier.

Désignée ci-après sous le vocable "Le promettant", promet par les présentes, de vendre à la commune d'ARBOUANS représentée par Madame Nathalie HUGENSCHMITT, Maire en exercice, ou à toute personne qu'elle se substituerait, désignée ci-après sous le vocable "Le bénéficiaire", le bien immobilier (le dit immeuble), sis sur la commune d'ARBOUANS, dont la désignation suit. Le bénéficiaire accepte la présente promesse de vente en tant que promesse, avec faculté de demander ou non la réalisation de la vente, selon ce qui lui conviendra.

ARTICLE 2 – DESIGNATION COMMUNE : ARBOUANS

DESIGNATION DE LA PARCELLE		LIEU-DIT	SURFACE DE LA PARCELLE (en m2)	SURFACE A ACQUERIR (en m2)
Section du cadastre	N° du cadastre			
AB	273	Rue du stade	60	60
Occupation du bien : Le bien comprend un poste de distribution électrique THT				
Servitudes éventuelles :				

Ainsi que le dit immeuble existe avec toutes dépendances, tous droits de mitoyenneté pouvant en dépendre et tous immeubles par destination pouvant y être attachés, sans réserve.

En conséquence de la présente promesse de vente, le promettant s'engage à vendre le dit immeuble au bénéficiaire, s'il lui en fait la demande dans le délai ci-après fixé, et il engage expressément ses héritiers ou représentants, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à lui vendre à première réquisition l'immeuble dont il s'agit.

ARTICLE 3 - REALISATION DE LA PROMESSE

La réalisation de la présente promesse de vente ne pourra être faite qu'à la condition :

- que la demande en soit faite par le bénéficiaire au promettant, par lettre recommandée avec avis de réception au domicile ci-après élu, avant le 31 décembre 2015, cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, et par le seul fait de l'expiration du terme, la bénéficiaire de la présente promesse de vente sera déchue de plein droit, et, sans mise en demeure, du droit de demander la réalisation de la vente.
- et que la vente soit faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

ARTICLE 4 - PRIX DE LA VENTE EVENTUELLE ; PAIEMENT

La vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix global symbolique,

toutes indemnités comprises, net vendeur, de 1 ,00 Euro (UN EURO)

Le prix global sera payable comptant à la vue du notaire instrumentaire, aux conditions d'usage pour les ventes notariées au profit des collectivités, après publication de l'acte authentique au bureau des hypothèques compétent.

ARTICLE 5 - INTERDICTION D'HYPOTHEQUER, D'ALIENER ET DE LOUER

Le promettant s'interdit expressément d'hypothéquer l'immeuble dont il s'agit pendant la durée de la présente promesse de vente, de l'aliéner ou de procéder à un partage. Il déclare qu'à sa connaissance, il n'est pas actuellement grevé d'inscriptions de privilège ou d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire ou de rente viagère.

Il s'interdit également de conférer aucune servitude sur le dit immeuble pendant la même durée, de même qu'il s'interdit de renouveler ou proroger les baux ou d'en changer la nature pendant la même période.

ARTICLE 6 – OCCUPATION - TRANSMISSION DE PROPRIETE OU DE JOUISSANCE

La présente promesse ne saurait, en aucune manière, emporter transmission de propriété. L'immeuble vendu supporte un poste de distribution électrique THT en activité ainsi que le promettant le reconnaît.

ARTICLE 8 - MODALITES DE LA VENTE EN CAS DE REALISATION

La vente, si elle se réalise, sera faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, en outre, aux conditions particulières suivantes :

- Acte authentique

L'acte authentique sera dressé en l'étude de Maître François-Régis de ROCHEBOUËT, notaire à MONTIVILLIERS (76) et Me Anne NADLER, notaire à AUDINCOURT (25), à l'initiative de la partie la plus diligente, et au plus tard trois mois après la levée d'option de la présente promesse.

- Propriété – jouissance

Le transfert de propriété est reporté et subordonné à la signature de l'acte authentique de vente.

ARTICLE 9 - DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le promettant et le bénéficiaire font élection de domicile en leur domicile respectif sus indiqué.

ARTICLE 10 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires qui seront la suite et la conséquence nécessaires de la présente promesse y compris ceux de ladite vente, ainsi que les frais de bornage et de géomètre éventuels, seront supportés, si la vente se réalise, par le bénéficiaire qui s'y oblige. Toutefois resteront à la charge du promettant les frais de mainlevée et de purge des hypothèques s'il y en a.

La présente promesse sera enregistrée gratuitement (art. 1042 du C.G.I.).

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Les élus autorisent Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et la convention avec ERDF.

2) Achats de la commune

A. Achat d'un massicot pour l'école

Monsieur Pascal BALLY expose l'achat d'un massicot pour l'école.

Trois devis ont été étudiés :

- Pro cisailles : 147,60 euros TTC
- Cd discount : 288,88 euros TTC
- Papeterie Jeanneret : 102, 98 euros TTC

Monsieur Pascal BALLY propose la Papeterie Jeanneret pour un montant de 102,98€ TTC.

Dépenses d'investissement imputées au compte 2158 autre matériel et outillage.

Avis favorable de la commission d'appel d'offre.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

B. Achat d'une plastifieuse

Monsieur Pascal BALLY expose l'achat d'une plastifieuse.

Trois devis ont été étudiés

- Viking : 406,80 TTC
- Callipage : 394,80 euros TTC
- Office dépôt : 394, 80 euros TTC

Monsieur Pascal BALLY propose le prestataire Viking a été retenu pour un montant de 406,80 euros TTC (Bon de réduction de 45 euros sur l'achat). Dépenses d'investissement imputées au compte 2158 autre matériel et outillage.

Avis favorable de la commission d'appel d'offre.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

C. Choix du prestataire pour rénovation de l'éclairage public

Monsieur Pascal BALLY fait lecture du rapport d'analyse d'offres pour le marché de travaux de rénovation de l'éclairage public.

Dans le cadre de la modernisation de son parc d'éclairage public et pour faire face à l'interdiction de mise sur le marché des lampes à mercure depuis le 13 avril 2015, la commune d'ARBOUANS a décidé de remplacer l'intégralité des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure restants par des luminaires à technologie LED. Les 45 points lumineux concernés sont situés dans plusieurs secteurs de la commune, dont la moitié localisée rue des cités Keller et rue des champs de pierre.

Suite à la consultation, deux fournisseurs ont répondu dans les conditions et délais impartis : l'entreprise BAUMGARNER et l'entreprise EIFFAGE ENERGIE. Le fournisseur Baumgartner a

complété son offre de base par une variante qui ne peut être considérée, les variantes n'étant pas autorisées dans le cadre de la consultation. Cela ne remet pas en question la prise en compte de l'offre de base de ce fournisseur.

Le jugement des offres s'effectue selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60%
2-Valeur technique	40%

Pour chaque critère une note sur 10 est attribuée à chaque candidat :

- Critère prix : note sur 10 calculée en appliquant la formule suivante :

note du candidat = 10 x valeur de l'offre la plus basse / valeur offre du candidat

- Critère valeur technique : note sur 10 attribuée en fonction du mémoire et des fiches techniques et de la qualité de l'offre :

- Organisation de chantier, moyens humains, moyens techniques : 3 points
- fiches techniques des matériels proposés : 2 points
- garantie du matériel : 2 points
- mesures d'hygiène et de sécurité du chantier : 2 points
- note relative au recyclage des lampes : 1 point

La note technique est établie à partir de l'analyse des dossiers de candidature.

Concernant le critère prix, les deux candidats ont proposé le même matériel pour 45 lampadaires avec le forfait installation aux montants suivants :

BAUMGARTNER : 22 928.00 € HT

EIFFAGE ENERGIE : 26 442.92 € HT

Il est donc décidé d'attribuer la note de 10 à BAUMGARTNER et la note de 8,67 à EIFFAGE ENERGIE au titre du critère prix.

Concernant le critère valeur technique, BAUMGARTNER a obtenue 10 et EIFFAGE ENERGIE a obtenu 8 (à cause de la garantie sur le matériel)

La note globale est ainsi obtenue :

Entreprise	Note prix (60%)	Note valeur technique (40%)	Note globale pondérée	Classement
BAUMGARTNER	10.00	10.00	10.00	1
EIFFAGE ENERGIE	8.67	8.00	8.40	2

En conclusion :

Il est proposé de retenir l'entreprise BAUMGARTNER pour un montant de 22 928 € HT, soit 27 513,60 € TTC.

Avis favorable de la commission d'appel d'offre.

Pour information :

Il reste actuellement en 250W à passer en LED, sur 2017 :

Rue des sablières : 12 lampadaires

Rue des écoles : 14 lampadaires

Rue du stade : 7 lampadaires
Rue des roches : 1 lampadaires
Rue des samblionnières : 1 lampadaires

Il reste actuellement en 150W à passer en LED sur 2018 :
Rue de Courcelles : 23 lampadaires

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote pour autoriser Madame Le Maire à signer le marché avec l'entreprise BAUMGARTNER et honorer la facture de 27 513,60 € TTC au budget dépenses d'investissement 2016.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

D. Equipement numérique 2016 de l'école primaire

Ce dossier sera présenté en commission enfance jeunesse du 16 novembre 2015 pour avis.

3) Culture

A. Convention d'utilisation de la bibliothèque par Sésame Autisme

Monsieur Thierry GABLE fait lecture de la convention aux élus.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

B. Convention d'utilisation de la salle polyvalente pour une soirée caritative.

Monsieur Thierry GABLE fait lecture de la convention aux élus.

Il s'agit la soirée organisée, défilé de vêtements et Zumba, pour les sinistrés de la rue des écoles.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

C. Demande badge par le tennis de table

Monsieur Thierry GABLE fait lecture du courrier de Monsieur Jean Michel LANGUMIER, il demande un badge supplémentaire afin que le tennis de table puisse accéder à la salle polyvalente au tarif de 45 euros.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4) Finances

A. Peinture transformateur ERDF

Madame Le Maire expose la peinture du transformateur ERDF par Sésame Autisme.

Une convention avec ERDF, la commune et Sésame Autisme a été signée suite à la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 2 octobre 2015.

ERDF soutient cette action et accepte de verser à la commune d'ARBOUANS une subvention d'un montant de 682,46 euros.

Le service comptabilité d'ERDF s'est mis en relation avec la secrétaire comptable de la Mairie, ils demandent l'émission d'un titre de recette afin de pouvoir verser cette somme. Cette recette de fonctionnement sera imputée au compte 7788 recettes exceptionnelles.

Cependant, les travaux étant effectués par Sésame Autisme, il conviendra de leur reverser cette somme sous forme d'une subvention sur le budget de fonctionnement 2016.

Cette somme sera versée à Sésame Autisme en même temps que la subvention annuelle 2016.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Monsieur Thierry GABLE explique que Sésame Autisme va faire trois propositions de dessin. Ces propositions seront envoyées aux administrés du quartier qui se positionneront à la majorité sur le choix du dessin.

Les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

B. Décision Modificative n° 3

Madame Le Maire expose la décision modificative n°3 comme suit :

A l'article 2145 du budget d'investissement en dépense : + 14 000

A l'article 2113 du budget d'investissement en dépense : - 14 000

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5. Divers

A. Convention déneigement des voiries privées sur la commune pour l'hiver 2015/2016

Monsieur Pascal BALLY fait lecture d'un courrier des administrés de la rue des grands cantons reçu en mairie en date du 25 octobre 2015, avec pour objet : déneigement de la rue des Grands Cantons.

Il est proposé de faire un avenant aux conventions « d'utilisation de voirie privée par les services publics pour le déneigement et le balayage 2014/2015, délibéré au Conseil Municipal dans sa séance du 12 décembre 2014, avec les riverains concernés. Ceci par principe d'équité, dans l'attente du classement des voiries privées dans le domaine public.

Avis favorable de la commission urbanisme

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Fin du Conseil Municipal à 19h41